



# Les abolitions de l'esclavage

## Décret sur l'établissement de caisses d'épargne, 27 avril 1848.

« Au nom du peuple français

Le gouvernement provisoire décrète :

Art. 1er - Des caisses d'épargne, à l'imitation de celles de France, seront établies aux colonies, sous la garantie de la République et sous la surveillance de l'Administration.

Art. 2 - Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, en conseil du gouvernement, le 27 avril 1848. »